



# Bibliothèque *Les Fleurs Arctiques* pour la révolution

45, rue du Pré Saint-Gervais, Paris 19<sup>ème</sup>, M<sup>o</sup> Place des Fêtes  
lesfleursarctiques.noblogs.org - lesfleursarctiques@riseup.net

## Démontage Judiciaire

Pour cette séance, nous nous intéresserons au Procès de Samuel Schwartzbard, anarchiste juif ukrainien et révolutionnaire ayant participé activement à la révolution de 1905, condamné ensuite pour divers braquages, et évadé des travaux forcés en 1909, qui est accusé en 1926 d'avoir assassiné Simon Petlioura, commandant en chef de l'Armée nationale populaire ukrainienne durant la révolution russe, responsable de nombreux pogroms commis par les troupes sous sa direction autour de 1920 durant la guerre civile en Russie.

En 1926, Samuel Schwartzbad, est reparti vivre à Paris (il y avait déjà vécu en exil avant la révolution), déçu par le comportement de ses camarades pendant la guerre civile russe. Le 25 mai de cette même année, il tire sept balles sur Symon Petlioura rue Racine à Paris. S'ensuit un procès où Schwartzbard assume pleinement son geste et explique qu'il a tué Petlioura pour se venger des pogroms dont celui-ci était responsable. Il est accusé pendant le procès d'avoir agi sur commande des Soviétiques, notamment du Guépéou, la police d'Etat de l'URSS. Défendu par Henry Torrès, un avocat alors récemment exclu par le PCF. Schwartzbad est finalement acquitté le 26 octobre 1927 à 8 voix contre 4 par le jury. Torrès a alors déjà défendu plusieurs anarchistes dont Durruti, et obtenu des décisions très favorables en particulier dans des cas d'assassinats politiques revendiqués par les accusés, sans pour autant tabler sur la connivence, le coup de folie ou le pathos d'une enfance difficile.

Il s'agira de s'intéresser à l'affaire elle-même mais aussi à ce qu'elle a agité à l'époque autour des questions de l'antisémitisme et des pogroms, notamment ceux perpétrés pendant la

période de la révolution russe, dont une grande partie eurent lieu en Ukraine.

Ce démontage sera l'occasion d'étudier de plus près un procès assez unique, où un homme revendique clairement l'assassinat d'un autre, mais est déclaré finalement non coupable par le jury.

La défense de Schwartzbard comporte un volet d'agitation publique sur la question de l'antisémitisme et des pogroms, avec la création par certains de ses soutiens de la Ligue contre les pogroms (qui deviendra plus tard la LICRA que nous connaissons aujourd'hui) à l'occasion d'une campagne médiatique en sa faveur.

Alors qu'il est habituellement considéré qu'avant Vergès, sacré dès les années 50 inventeur de la « défense de rupture », c'est chez Willard, avocat du PCF, qu'on trouve en réalité la première théorie et pratique de ce qu'on pourrait appeler une défense militante avec la publication en 1938 de *La Défense accuse...* : de Babeuf à Dimitrov, il est intéressant de se pencher sur ce procès dans lequel la défense, plus de dix ans avant Willard, et hors du cadre de la défense par une organisation de ses membres (ce qui est le cas de Willard) l'emporte malgré (ou plutôt avec) les aveux de l'accusé. On peut d'ailleurs aussi se demander pourquoi Vergès, qui est au moins autant militant de l'antisémitisme que de la dite « rupture », dans son ouvrage *De la stratégie judiciaire* qui étudie une liste d'exemples de défenses qu'il considère comme « de rupture » sans qu'elles en soient conscientes (la défense de Socrate, par exemple), n'évoque à aucun moment le procès de Schwartzbard.



## L'affaire Schwartzbard

## Notes sur la naissance d'un antisémitisme moderne

En préparant cette discussion il nous a semblé important de revenir sur le contexte ukrainien que Scholem Schwartzbard a connu, qui motivera son geste, et qui est au cœur de son procès. Il est des historiens pour considérer cette période allant de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale à la fin de la guerre civile comme une charnière entre les pogroms « classiques » et le génocide des juifs d'Europe commis par les nazis. Certains parlant même de « proto-nazisme ».

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, la moitié de la population juive du monde (environ 5 millions de personnes, et ce malgré une émigration importante) vit dans une zone de résidence obligatoire, aux confins occidentaux de l'empire russe, entre la mer Baltique et la mer Noire (Biélorussie, Pologne, Ukraine). Sur ces terres les juifs ne sont pas des citoyens à part entière, leurs droits politiques sont restreints, ils n'ont pas accès à la fonction publique (notamment l'armée et la police) et n'ont pas le droit de posséder de terres. Les pogroms sont alors relativement fréquents, et interviennent généralement par vagues (1881-1884, 1903-1906), avec la complicité ou au minimum la passivité des autorités - qui ont même pu en instiguer certains - mais qui ne prennent pas une part active aux meurtres ou au pillage en eux-mêmes. Ils restent commis par des populations civiles, des voisins sur leurs voisins.

Peu à peu cependant l'attitude du pouvoir russe change, et il devient de plus en plus actif dans la persécution des juifs. On peut voir une amorce de ce mouvement dans le Protocole des sages de sion, contrefait en 1903 par la police politique du tsar. À partir de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, l'armée russe établit une doctrine de surveillance renforcée des populations dites suspectes par connivence avec l'ennemi allemand (indigènes musulmans d'Asie centrale, peuples caucasiens, juifs et sujets d'origine allemande). Principalement en Pologne, aux alentours du front de la grande guerre, des déplacements forcés ont lieu (près de 500 000 personnes en 1915). C'est dans ce contexte que les troupes russes et Cosaques déchaînent une violence antisémite renouvelée par le nationalisme et l'état de guerre (pogrom de Butchach, juin 1916). Or nombre des officiers

formés à cette doctrine antisémite resteront à des postes de responsables militaires lors de la guerre civile, comme Nikolaï Grigoriev, officier tsariste en 1915, puis nationaliste ukrainien, puis général de division dans l'armée rouge, qui finira par se mutiner et partir en croisade contre les « commissaires juifs » en appelant les paysans ukrainiens à se soulever.

Avec la révolution russe de 1917 et la guerre civile qui s'en suit, les exactions contre les juifs perdurent voir s'intensifient. Si la révolution et le tout jeune État ukrainien sont en apparence favorables à l'amélioration de la condition juive, les faits contrediront cette tendance. La méfiance envers les juifs enseignée dans les académies militaires russes depuis le début du siècle et l'émergence du stéréotype du « juif profiteur de la révolution » se combineront tragiquement dans l'esprit des différentes armées, et ce particulièrement en Ukraine (78 % des pogroms). Les russes blancs et les nationalistes ukrainiens, responsables d'une écrasante majorité des pogroms, donnent à fond dans le fantasme du judéo-bolchévique. Les armées rouges quant à elles restent composées d'anciens officiers tsaristes, à l'antisémitisme prononcé, et considèrent tendanciellement les juifs comme des alliés du capital.

Cette période est donc marquée par l'apparition d'un antisémitisme qui, sans être le cœur du pouvoir en place comme il le sera pour le III<sup>e</sup> Reich, est désormais exercée non plus uniquement par les populations civiles de manière plus ou moins spontanée et désordonnée, mais aussi par les forces armées plus ou moins officiels des différents camps en présence. Cette violence prend des formes nouvelles, plus froides et méthodiques. Le pillage devient secondaire face aux meurtres systématisés, qui visent à faire disparaître ou à faire fuir une population, qui, dans les faits, si ce n'est en droit, est considérée comme un ennemi du régime quel qu'il soit. Ainsi à Proskourov (pogrom dont il sera beaucoup question au cours du procès Schwartzbard), 20 % de la population juive est tuée à l'arme blanche sur ordre de l'ataman Semessenko, officier de l'armée de Petliura. L'exil vers l'Europe de l'Ouest de nombreux nationalistes anti-bolcheviques participera à la diffusion de ce nouvel antisémitisme.

[20] SCHWARTZBARD. – C'était à la fin de 1925, au mois de novembre ou au commencement de décembre. J'ai beaucoup de relations à Paris, je suis connu parmi les Russes, parmi les Ukrainiens, parmi les juifs comme parmi les autres; on vient souvent me demander des ouvriers ou du travail.

C'est ainsi qu'au mois de novembre ou commencement de décembre 1925, il est venu chez moi un Tusse [sic], un Russe non juif, qui sortait de l'hôpital. Il vint et me raconta une histoire. Il me dit: « Je viens de sortir de l'hôpital, d'une croix rouge russe. » Il était dans la salle, parmi les malades, et là il a entendu une conversation. C'étaient deux officiers de l'armée blanche, ou l'armée de Petlura, car c'est la même chose. C'était la salle où l'on soignait

9 Perhaps a misspelling of Volodin by the stenographer.

Trial testimony of Schwarzbard

349

les maladies vénériennes. Un de ces officiers racontait que lui seul avait violé trente sept femmes juives; il racontait avec un cynisme sadique tous les détails. Et les autres riaient, étaient très contents. Le second officier a aussi raconté ses hauts faits. Lui, avec son sabre, avait tué quinze juifs en un seul jour. [21] Le Russe qui me racontait cela, et qui était un homme de cœur, n'avait pas voulu rester en pareille compagnie[,] il avait quitté l'hôpital alors qu'il n'était pas guéri, et quand il est venu chez moi, il avait les lèvres toutes bleues. Il me racontait cela les larmes aux yeux, me disant: « Je ne peux pas rester là-bas! »

Vous pouvez imaginer dans quel état j'étais moi aussi. J'avais moi-même assisté à des pogroms, j'avais vu les atrocités commises et je m'efforçais de les oublier. Mais ce Russe, venant me raconter ces choses, réveillait en moi tous les souvenirs et cela produisait sur moi un grand effet.

Quelques jours plus tard, peut être deux semaines plus tard, je lisais le journal russe les « Dernières Nouvelles », quand je trouvai un petit passage disant que l'Hetman Petlura se trouvait à Paris.

Quand j'ai lu ces deux lignes, j'ai été tellement énervé que j'ai dit tout de suite: « Moi-même, je vengerai tous ces massacres qui se sont produits là-bas. »

Trial testimony of Schwarzbard

351

Il ne m'a rien répondu; seulement j'ai vu qu'il faisait un geste agressif et qu'il serrait sa canne. Habituellement on tient la canne comme cela; tout de suite, il l'a retournée et a pris une attitude aggressive.

A ce moment-là, je savais que c'était bien lui.

Alors, je lui dis à haute voix... [sic] Jusque là[,] j'avais parlé à voix basse, comme on parle avec un homme très poli. A ce moment-là, comme je savais que c'était bien lui, je lui dis à haute voix: « Défends-[31]toi, canaille! »

Il a levé sa canne, mais au même moment, j'ai tiré cinq coups de revolver, l'un après l'autre, sans m'arrêter. Voilà. Je ne me suis pas arrêté. Vous savez, c'est un revolver automatique; quand on tient la gachette – comme j'ai été soldat, je le sais très bien – quand on tient la gachette, on ne peut pas s'arrêter. J'ai tiré les cinq coups les uns après les autres, tout de suite, sans arrêt.

Quand les balles l'ont atteint, il s'est tourné comme cela (Schwarzbard tourne sur lui-même); au deuxième ou au troisième coup il s'est tourné; moi, je l'ai suivi, parce que je me trouvais dans une rue pleine de personnes et je ne voulais pas atteindre un innocent. Je l'ai bien visé et bien suivi. J'ai tiré les cinq coups l'un après l'autre, et au cinquième coup il est tombé.

Il s'est allongé sur la chaussée parallèlement au trottoir. Quand il est tombé, tout de suite il était convulsé. Il n'a pas parlé. Il n'a pas dit un mot. Tout le temps que j'ai parlé, il n'a pas répondu. Il n'a pas dit une parole. Seulement des cris [32] de douleur: « Aïe! Aïe!... » C'étaient des cris, mais non des paroles. Il est tombé et tout de suite, il était convulsé. Quand il est tombé, je savais bien que les cinq balles avaient porté et étaient bien entrées. Je me suis baissé près du trottoir et j'ai déchargé mon arme. J'ai fait cela par précaution, pour ne pas faire de malheur et ne pas blesser un innocent. On ne peut pas dire que j'ai tiré sur un homme [parce] que j'étais sûr qu'il était mort déjà. Je l'ai vu tout de suite. Quand il est tombé, les yeux étaient déjà révulsés et il avait des mouvements convulsifs. J'ai tiré ces deux coups vers le sol. Tout le public s'était écarté et personne n'aurait pu entendre un mot. Parce que, quand on a entendu les coups de revolver tout le monde s'est sauvé comme des mouches; ils sont partis tous. Le premier qui s'est avancé, c'est l'agent. Quand je l'ai vu avancer, je déclarais mon arme que je tenais vers la terre. Il est venu vers moi tranquillement, tout doucement il marchait vers moi. Il m'a dit: « Ca [sic] y est? – Oui. Donne-moi ton arme. » Je la lui ai rendue et il l'a prise. Quand je lui ai eu rendue mon arme, le public a sauté sur moi. J'ai dit: « J'ai tué un [33] grand assassin. C'est un grand massacreur que j'ai tué! » On m'a dit: « Pourquoi l'avez-vous tué? » J'ai répondu: « Je viens de tuer un grand massacreur, un grand assassin! » Voilà, ce que j'ai dit /

Au poste, j'ai fait ma déclaration.

[26] C'était le 25 Mai 1926. Je n'étais pas encore sûr. J'avais écrit ce jour-là un pneumatique pour ma femme, parce que je savais que ma femme était malheureuse avec moi; elle avait souffert pendant la guerre, alors que je m'étais engagé volontaire, et elle n'était pas contente de mon départ; j'avais été blessé, ce qui l'avait beaucoup affecté; enfin, quand j'étais revenu à Paris, elle croyait qu'elle serait tranquille, et voilà qu'elle allait encore avoir des ennuis à cause de moi. Je disais: « Cette pauvre femme! ... » et je cherchais quelque [27] chose pour adoucir sa peine. Je lui avais préparé un pneumatique où je lui disais mon cas, mon état pour lui expliquer mon geste, et je la priais qu'elle veuille bien me pardonner, je lui disais d'être courageuse, mais que mon acte, je ne pouvais pas ne pas l'accomplir, je ne pouvais pas vivre sans cette vengeance. J'avais donc écrit ce pneumatique et l'avais mis dans ma poche. Je n'étais pas encore sûr que Petlura se trouverait seul.

10 Schwarzbard's recitation of his movements on 25 May and details concerning the picture of Petliura (pp. 21–26) omitted.

[...]<sup>11</sup>

[28] Le 25 Mai, quand j'avais avec moi le pneumatique et aussi le revolver bien chargé, je me promenais à une heure, j'attendais Bd St Michel près du musée de Cluny, et je vis Petlura qui arrivait tout seul, habillé tout à fait autrement qu'il était habillé les autres jours où je l'avais suivi[.] Il portait un veston, un complet tout neuf, le tout bien arrangé. Il était tout seul. J'ai dit: « Voilà le bon moment. »

A ce moment-là, je pensais que le pneumatique n'était pas bien, il ne me donnait pas tout à fait satisfaction. Je pris encore deux petits morceaux de papier dans ma poche et j'écrivis au crayon quelques phrases, pour bien m'excuser auprès de ma femme; je ne trouvais [sic] pas bien mes pensées et mes paroles: à ce moment-là; je ne peux pas dire que j'étais tout à fait tranquille. Alors [29] j'ai écrit quelques phrases; je les ai mises dans le pneumatique. Et comme je savais que le repas de Petlura durait de 3/4 d'heure à une heure, je ne me demandai pas s'il y avait près de là un bureau de poste; au lieu d'aller au plus près, ou même de prendre le chemin le plus court; je fis le tour par le Bd St Germain, et je ne savais même pas où je me trouvais. Puis tout d'un coup, j'ai eu peur de rester trop longtemps, j'ai couru jusqu'à l'Hôtel de ville, et j'ai vu à l'horloge de l'hôtel de ville qu'il était déjà plus de deux heures; deux heures étaient passées de quelques minutes. J'ai couru tout de suite à la poste, j'ai mis le pneumatique et j'ai couru en vitesse vers le Bd St Michel où je suis arrivé en quelques minutes. À ce moment-là j'ai cru que j'arrivais trop tard et j'ai été bien ennuyé, j'ai dit: « J'ai raté le coup; je vais peut être le rater; il est peut être déjà parti! » J'ai attendu quelques minutes et tout d'un coup j'ai vu Petlura qui sortait du restaurant Chartier à pas très lents, marchant tout doucement sur le Bd St Michel.

Moi, j'étais en face, sur le boulevard. Je [30] traverse le boulevard et je suis venu en face de Petlura. Je l'ai bien regardé, j'avais toujours le journal plié avec sa photo, et je le regarde bien encore une fois en face.

J'ai passé à côté de lui, comme cela, et puis je me suis mis en attente d'un pas ou deux, et je lui ai dit: « Pan Petlura », en ukrainien. Il s'est retourné tout de suite.

Je voulais être sûr que c'était lui et je l'ai appelé. Il s'est retourné brusquement.

Je lui ai dit: « C'est bien vous, Pan Petlura? »

[...]<sup>12</sup>

[35] M. le PRESIDENT. – Sans commentaires qui affaibliraient la netteté de l'attitude que vous prenez dans cette affaire, il est certain que vous reconnaissez que, voyant en Petlura le meurtrier de vos coreligionnaires, vous aviez depuis longtemps l'intention de le tuer, que vous avez acheté le revolver en conséquence, que vous vous êtes livré à des investigations nombreuses pour arriver à découvrir son refuge, et qu'après de minutieuses recherches, l'ayant trouvé, un beau jour, vous l'avez tué, et cela avec l'intention de le frapper à mort?

## Document 62

*Trial testimony of Scholem Schwarzbard<sup>1</sup>*

*Paris, 18 October 1927*

*Typewritten transcript, pp. 12–127, passim; handwritten corrections and additions; pagination irregular (no pages numbered 39, 60 through 78, 102 through 121; seven successive pages numbered 88)*

*Language: French*

*YIVO, RG85/486/39474–39564*

[...]<sup>2</sup>

[12] [...]

M. le PRESIDENT:<sup>3</sup> – [...] Maintenant que je vous ai présenté,<sup>4</sup> c'est le cas de le dire, à M.M les Jurés, et avant de [13] fournir vos explications, situez le drame et voyons les faits.

Le 25 Mai, 1926 vers 1h 1/2, une scène de sang se déroulait rue Racine, presque à l'angle du Bd St Michel, en face de la librairie Gilbert [sic],<sup>5</sup> sous les yeux des passants et d'agents accourus au bruit. Vous avez attendu Petlura, vous avez quitté l'endroit où vous vous étiez posté, vous vous êtes avancé sur le trottoir, à droite de la rue, en allant vers le boulevard. Vous l'avez interpellé en langue étrangère, un vif colloque s'est échangé et à ce moment-là vous avez sorti un revolver de votre poche, pendant que Petlura levait sa canne pour se défendre, et vous avez tiré sur lui un premier coup de feu, suivi de deux autres très rapprochés. Au second ou au troisième coup, la rapidité du drame n'a pas permis de préciser davantage, Petlura s'affaissa, renversé sur le dos, étendu dans le caniveau, presque parallèlement au trottoir, et vous, très maître de vous, avez, a-t-on dit, tiré un quatrième coup de feu sur Petlura qui, dans une attitude de souffrance et de supplication, vous criait: « Mon Dieu!

1 The entire transcript of Schwarzbard's trial, authorized by the Tribunal Civil de la Seine and recorded and compiled by the stenographic office of Victor Bluet, 5, Avenue de l'Observatoire, Paris (VI<sup>e</sup>), runs to more than 1,200 pages. Four key testimonies are presented here.

2 Interrogation concerning Schwarzbard's biography before 25 May 1926 omitted. The exchange presented here begins at the bottom of page 12 (YIVO 39474).

3 Presiding Judge Georges Flory.

4 Earlier the presiding judge had asked the defendant a series of questions required by criminal procedure aimed at establishing the defendant's identity.

5 Joseph Gibert.

Assez! [14] assez! Vous avez déchargé encore trois coups de votre arme sur Petlura, à bout portant, en donnant aux témoins qui étaient là l'impression de vouloir absolument achever votre victime [»].

Un agent, l'agent Massier est alors survenu, il vous a désarmé sans que vous lui opposiez aucune résistance.

Le revolver dont vous vous étiez servi venait d'ailleurs de s'enrayer.

Monsieur l'Audencier, veuillez présenter le revolver à l'accusé.

C'est bien celui-là?

R.<sup>6</sup> – Oui.

M. le PRESIDENT. – Monsieur l'Audencier, veuillez montrer le revolver à M.M. les Jurés.

Et comme l'agent vous demandait pourquoi vous aviez commis votre crime, vous lui avez répondu: « Je viens de tuer un assassin. »

D'après certains témoins de la scène, vous paraissiez très satisfait de l'acte que vous veniez d'accomplir.

[15] Le général Petlura qui était sans connaissance fut transporté [sic] à l'hôpital de la Charité par deux agents; il mourut quelques instants après son admission.

Pendant ce temps, vous étiez conduit au commissariat de police par l'agent Massier qui a dû vous protéger contre la fureur de la foule qui vous frappait à coups de poing.

Au commissariat, vous avez fait connaître votre identité, Schwartzbard. Et comme un agent revenait de l'hôpital, annonçant la mort de Petlura vous auriez manifesté la plus grande joie, vous vous seriez élançé vers l'agent pour lui serrer la main.

R. – Oui.

M. le PRESIDENT. – Vous avez été fouillé et vous avez été trouvé porteur d'une somme très minime ainsi que d'un papier sur lequel était collée une reproduction [reproduction] photographique de Petlura, découpée dans le Larousse, et d'un numéro du journal « Les Nouvelles Ukrainiennes »,<sup>7</sup> contenant un portrait de Petlura, plié de façon à le mettre en évidence.

6 Réponse.

7 Ukrain's'ki visti (see above, Introduction, at n. 99).

[16] Votre arme que vous venez de voir et qui a été présentée a M.M. les Jurés était un pistolet automatique de calibre 7,35. Elle était enrayée et contenait encore une douille non éjectée et une cartouche non tirée.

R. – Oui.

M. le PRESIDENT. – Vous avez fait des aveux complets; vous avez reconnu que vous aviez longuement prémédité votre crime.

Vous avez donné les explications suivantes: Vous avez dit qu'après avoir [sic] quitté l'armée, en 1918 et 1919 dans votre pays d'origine, en Crimée, à Odessa, vous avez vu des pogroms. Les événements qui se sont produits dans différentes villes et dont vous avez été le témoin, ont produit sur vous une impression très forte. Vous avez rendu responsable de ces événements l'hetman Petlura, qui était président du gouvernement à ce moment-là; vous avez supposé qu'il en avait été l'instigateur. Vous êtes rentré en France, vous vous êtes installé à Paris dans les conditions que j'ai pré-|17|cisées tout à l'heure, et à la fin de l'année 1925 vous avez appris par un journal que Petlura était à Paris.

R. – Oui.

M. le PRESIDENT. – Il collaborait au journal ukrainien le « Trident ».<sup>8</sup>

R. – Oui.

M. le PRESIDENT. – Et il manifestait, avez-vous dit, par ses discours et par ses écrits, le mêmes sentiments, tendant à de nouvelles persécutions contre les Juifs de l'Ukraine.

C'est alors que, pour en éviter le retour, avez-vous dit, vous avez pris la résolution de le tuer. Vous n'avez plus eu qu'une pensée, et tous vos actes ont tendu à découvrir la domicile de Petlura, à rencontrer cet homme que vous ne connaissiez pas, que vous n'aviez jamais vu auparavant, et à vous approcher de lui.

Vous avez alors acheté un pistolet automatique, en vue de tuer Petlura?

R. – Oui.

[18] M. le PRESIDENT. – Vous avez découpé son portrait et l'avez collé sur un papier. Vous avez parcouru presque chaque jour le quartier latin, ou vous pensiez qu'il habitait.

<sup>8</sup> Tryzub (see above, Introduction, at n. 81).

Quinze jours avant votre crime, vous avez entendu, sur le boulevard St Michel, des passants qui s'exprimaient en l'ange ukrainienne. Vous avez été frappé de cette circonstance. Vous êtes revenu le lendemain au même lieu et vous avez rencontré un homme que vous avez cru être Petlura.

Pendant quelques jours, vous l'avez suivi. Vous avez découvert et l'hôtel où il logeait, 17 rue du Sommerard, et le restaurant où il prenait ses repas, le restaurant Chartier, rue Racine.

Pendant une semaine, vous vous êtes rendu au même endroit. Vous avez toujours conservé le portrait de Petlura. Une fois, vous avez déjeuné avec un nommé Polonine,<sup>9</sup> dans le même restaurant, deux ou trois jour avant le crime – vous prétendez que c'était vinq [sic] jours avant le crime – peu importe. Vous n'avez pas parlé de Petlura. Vous n'étiez pas très sûr de son identité.

Mais le samedi 22 Mai, avant le crime, vous [19] avez trouvé dans le journal « Les Nouvelles Ukrainiennes » un nouveau portrait de Petlura, et à partir de ce moment, vous avez eu la conviction que l'homme que vous suiviez était bien Petlura.

Dès lors, vous avez décidé de mettre votre projet à exécution.

Mais plusieurs jours de suite, Petlura s'étant présenté accompagné d'une femme et d'une fillette[,] la présence de ces personnes vous a empêché de passer à l'acte, craignant de les blesser.

Mais, le 26, le rencontrant tout seul, vous l'avez tué.

Je vais m'arrêter à ce point là. Je viens de poser les faits, d'indiquer les conditions dans lesquelles vous avez prémédité et consommé votre crime[.] Je voudrais bien qu'à votre tour et avant ce continuer à vous faire certaines remarques, vous expliquiez toute l'affaire à M.M. les Jurés.

Je vous donne la parole. Expliquez-vous, racontez comment vous avez eu l'idée de faire ce que vous avez fait, comment vous l'avez fait, et nous verrons ensuite comment nous devons reprendre votre interrogatoire.

[20] SCHWARTZBARD. – C'était à la fin de 1925, au mois de novembre ou au commencement de décembre. J'ai beaucoup de relations à Paris, je suis connu parmi les Russes, parmi les Ukrainiens, parmi les juifs comme parmi les autres; on vient souvent me demander des ouvriers ou du travail.

C'est ainsi qu'au mois de novembre ou commencement de décembre 1925, il est venu chez moi un Tusse [sic], un Russe non juif, qui sortait de l'hôpital. Il vint et me raconta une histoire. Il me dit: « Je viens de sortir de l'hôpital, d'une croix rouge russe. » Il était dans la salle, parmi les malades, et là il a entendu une conversation. C'étaient deux officiers de l'armée blanche, ou l'armée de Petlura, car c'est la même chose. C'était la salle où l'on soignait

<sup>9</sup> Perhaps a misspelling of Volodin by the stenographer.

[50] M. LE PRESIDENT. – [...] Les faits ainsi établis par les aveux très circonstanciés que vous en avez faits, aveux qui caractérisent la préméditation, il est une seconde circonstance aggravante qui est retenue par l'accusation, c'est celle du guet-apens, étant donné que [51] vous avez attendu Petlura rue Racine pour le tuer.

[...] <sup>17</sup>

M. LE PRESIDENT. – Eh bien, comment savez-vous que ces pogroms avaient été organisés par Petlura?

R. – Je suis venu en 1917 en Ukraine, à [52] Balta, non loin d'Odessa. Ma femme a des parents à Odessa; mes parents sont à Balta; il y a 125 à 130 kilomètres entre ces deux villes.

J'ai passé deux ou trois mois chez mes parents; après, je suis allé à Odessa, chez les parents de ma femme. Là-bas je me suis installé comme horloger en chambre et j'ai travaillé.

A ce moment-là, l'Ukraine était comme la Vendée en France pendant la Révolution. Pendant la révolution française, la Vendée s'est levée contre la révolution; c'est ce qu'a fait l'Ukraine contre la révolution russe. Ils ont commencé par massacrer les juifs. C'étaient les gens de Petlura qui s'appelaient les Rada. Les rada étaient le gouvernement provisoire. Petlura a pris le pouvoir; il l'a pris avec force. Il était le chef du gouvernement, le chef des cosaques et des [Hai]domacs.<sup>18</sup> Les [Hai]domacs sont des gens sans cœur et sans âme, de vraies brutes; de plus ce sont des lâches, des hommes qui n'attaquent jamais en face, des hommes qui venaient chez les gens pendant leur sommeil, parce qu'ils savent que la population juive est sans défense. Ils viennent dans les maisons, violent [53] les femmes devant leur mari, les filles devant leur père et leurs frères. Ils brûlent, ils pillent, ils font le pogrom; le pogrom, c'est l'assassinat, le pillage et le viol. Voilà le pogrom.

Ce n'est pas la première fois, Messieurs les Jurés; il y a trois siècles qu'ont commencé ces massacres dans ces vallées de sang et de larmes.

Petlura était le petit-fils d'un grand massacreur qui s'appelle Potelameniski [Bogdan Khmel'nizki]. C'était en 1648 que ce [« grand »] ataman a fait, avec les cosaques, le massacre des Juifs et des Polonais catholiques. Il s'est soulevé contre la Pologne à ce moment-là et a fait de grands massacres de Polonais, en même temps que de juifs.

<sup>17</sup> Court recessed for three hours. Section from p. 51, in which Schwarzbard repeated that he had no accomplices, omitted.

<sup>18</sup> Haidamaks; see above, Introduction, n. 242

D'autre part, embarqué sur le « Melbourne », sous la conduite du lieutenant Charpentier qui allait en Russie comme membre d'une mission française destinée à renforcer, à encourager l'armée russe qui était alors sous le Gouvernement de Kerenski, vous avez fait sur le bateau une propagande que cet officier qualifiait de regrettable et contraire à celle qu'il faisait, lui.

Vous n'avez pas été incorporé dans l'armée rouge?

R. – Jamais.

Me CAMPINCHI. – Vous n'avez pas déclaré cela à l'instruction?

R. – Non.

Me CAMPINCHI. – Nous essaierons [sic] de retrouver cette déclaration dans les trois mille cotes du dossier.

Mais, vous n'auriez pas répugné à y être incorporé, puisque, d'une part, vous êtes anarchiste et que, [101-] d'autre part, la Révolution est, avez-vous dit, votre patrie?

Répondez-moi nettement. Vous n'avez jamais été enrôlé dans l'armée rouge?

R. – Jamais.

Me TORRES. – Me Campinchi, qui est très exigeant et cherche à faire commettre à Schwartzbard, lequel prend pourtant à fond ses responsabilités ...

Me<sup>28</sup> CAMPINCHI.<sup>29</sup> – Vous comprenez bien, Messieurs les Jurés, qu'il s'agit d'histoire biblique et non de Petlura?

M. LE PRESIDENT. – Ces gens connus ont déclaré que loin d'avoir inspiré ou organisé des pogroms, Petlura les avait réprouvés et interdits par des proclamations et publications.

R. – Je n'ai pas connaissance de cela.

M. LE PRESIDENT. – Ils ont déclaré qu'il n'avait pas dépendu de lui de les prévenir, de les empêcher, en présence des éléments mauvais de l'ancienne armée russe.

[74] Me TORRES. – Qui étaient sous leurs ordres.

Me WILM.<sup>30</sup> – Non, ils n'étaient pas sous leurs ordres.

M. LE PRESIDENT. – Ils prétendent que Petlura avait même menacé et pris des sanctions sévères contre certains chefs auteurs de troubles et plus ou moins rebelles à son autorité, faisant même fusiller un certain Simiensko<sup>31</sup> avant les évènements, que vous connaissez bien, de Proskouroff?

R. – Non, un an et demi ou deux ans après, et pour une autre affaire.

D. – Après les évènements de Proskouroff?

R. – C'était au commencement de 1918,<sup>32</sup> et pour une autre affaire, Petlura a suivi les massacres de Masienko<sup>33</sup> et était présent à un autre massacre. Pendant trois jours il a suivi les pogroms sans cesser. Les populations juives et chrétiennes sont venues lui demander grâce. Il n'a rien voulu savoir. Une dé-

28 Maître.

29 César Campinchi, attorney representing Oskar Petliura, the decedent's brother, in a wrongful death action against Schwarzbard held concomitantly with the criminal trial.

30 Albert Wilm (also Willm, 1868–1944), journalist, socialist politician, and attorney representing Olha Petliura, the decedent's widow, in her wrongful death action against Schwarzbard.

31 Ivan Semesenko. See above, Document 36, n. 34.

32 Most likely Schwarzbard meant to say 1919, or the stenographer may have misheard.

33 Probably Semesenko.

Me CAMPINCHI. – Ne m'approuvez pas de façon si bruyante: cela couvre ma voix. Je n'aime pas que vous m'embrassiez de trop près: j'ai peur que vous m'étouffiez.

Il y a eu en Ukraine des pogroms anarchistes de Gregorieff,<sup>67</sup> un de vos coreligionnaires, et plusieurs autres.

[150 ter] En un mot, chacun a fait des pogroms. Il semble que les malheureux juifs d'Ukraine aient été des proies toutes désignées pour toutes les armées en déroute et n'obéissant plus à aucune discipline, à aucun chef, de Kiew ou d'ailleurs. Cette ville a été prise et reprise une quinzaine de fois ... dix-sept fois me dit Me Albert Wilm qui a l'amour de la précision. Aujourd'hui les troupes de Petlura, demain les troupes de Denikine, après-demain celles de Mackno et de tous les autres qui, n'ayant pas de ravitaillement régulier, tombent sur ceux qui, à raison de leurs habitudes commerciales ou de leurs habitudes tout court sont censés avoir la plus grosse partie de la fortune du pays.

Voilà les raisons générales. Mais ce que vous devez faire, Maître Torrès, ce en quoi votre client doit vous aider, ce qui n'est pas indigne de votre talent mais ce qui serait difficile à votre talent, c'est de me montrer que l'attitude de

66 Nestor Makhno; see above, Introduction, n. 72.

67 Matvii Hryhoriiv; see above, Introduction, n. 71.

R. – J'ai trouvé des petites annonces. Ce sont les mêmes qui étaient faites au dix-septième siècle. Ils ont produit une lettre de Russie, d'Ukraine, ou un Ukrainien écrit à son amie: maintenant, ce ne sont pas les popes, l'Eglise, qui nous dominent, ce sont les juifs.

Tous ces petits crochets antisémites, tout cela était fait pour monter les cerveaux ignorants, pour faire voir qu'en Ukraine c'étaient les juifs qui dominaient. Ils ont voulu utiliser les mêmes méthodes que les instigateurs des pogroms des dix-septième et dix-huitième siècles. Je l'ai trouvé, c'est certain, Monsieur le Président. Il ne le dira pas ici, évidemment, à Paris, devant un public civilisé. Il ne peut pas dire [-79-] ici: nous voulons faire des pogroms, nous allons en faire. Il veut jeter les crimes sur d'autres.

M. LE PRESIDENT. – Au début de mon interrogatoire j'ai indiqué les condamnations que vous aviez subies à l'étranger.

Les pièces officielles qui sont communiquées suivant la loi à MM. les Jurés contiennent certains renseignements sur lesquels je tiens à vous interpellier afin que vous puissiez fournir vos explications.

En 1908, alors que vous étiez à Vienne, vous avez été condamné aux travaux-forcés pour vol par la juridiction pénale. Pourquoi?

R. – Je vais m'expliquer ...

M. LE PRESIDENT. – Expliquez-vous. C'était à l'étranger?

R. – C'était en 1905, au moment où le tsarisme était forcé de donner une constitution au peuple russe. A ce moment-là on a fait des massacres. Cela a toujours été la méthode des tsaristes et des réactionnaires. Ils ont toujours bouleversé, massacré les populations inefficaces [sic].

En 1905 donc, ils ont commencé les pogroms dans toute la Russie et, surtout en Ukraine. A Balta, je [-80-] finissais mon apprentissage d'hosloger [sic]. J'avais dix-szpt [sic] ou dix-huit ans. Ce fut un terrible pogrom. Toute la ville, tout le quartier juif de la ville, était vide. Il y eut beaucoup de victimes.

Après ce pogrom, mes parents étaient ruinés. Mon maître d'apprentissage avait été complètement pillé. On ne put rester en Ukraine. J'avais trouvé le moyen de passer la frontière autrichienne. Je suis venu à Cernovitz,<sup>43</sup> qui est maintenant en Roumanie. C'était, à ce moment-là, Boukovine. Je suis

soutiens d'autre part que les pogromes de l'Ukraine ont eu lieu sans avoir été ordonnés par Petliura ... » Confrontation Kossenko-Schwartzbard, 29 June 1926, YIVO, <https://www.yivo.org/en/recordings/13077>

seau, mais il a tiré cinq balles. Il a mimé la scène et, à deux reprises, eut un rire qui indiquait qu'il en était satisfait. Je m'incline.

Quand on lui a demandé s'il n'avait pas été con-[-93-]damné, il a répondu à M. le Juge d'instruction: Jamais. C'est déjà, au point de vue de la véracité de l'homme, quelque chose qui peut avoir quelque importance ...

(Schwartzbard fait un signe de dénégation)

M.e CAMPINCHI. – Non, permettez-! Défendez votre liberté ou votre vie, et croyez qu'il ne viendra de ma part aucune parole qui vous blessera inutilement. Mais je ne plaide pas pour l'instant. Vous répondrez.

Le juge d'instruction lui demande: N'avez-vous jamais été condamné? Il répond: Non.

Cependant, je trouve, cote 137, copie d'une lettre de la légation d'Autriche à Paris qui dit: Le 25 mai dernier l'ancien hetman Petlura a été assassiné par un nommé Schwartzbard. N'est-ce pas le même Schwartzbard qui a été condamné pour vol en Autriche-Hongrie?

Alors, M. le Président de poser la question: Avez-vous été condamné, Schwartzbard?

Il a mis vingt-cinq minutes à tourner autour de la question. Il a expliqué qu'il avait fait un jour une marche de près 40 kilomètres, était arrivé à la porte d'un asile aux armes de l'empereur d'Autriche, qu'il n'avait pas vingt ans et pas de papiers, [-94-] ce qui est bien singulier dans un pays où les nationalités se touchent, se confondent, dans un pays où il ne fait pas bon circuler sans avoir avec [avec] soi la loi et les prophètes, qu'il passe la nuit dans un restaurant après qu'on lui eut donné les clefs ...

Ce n'est pas cela?

SCHWARTZBARD. – Oui.

Me CAMPINCHI. – Ce document de la légation d'Autriche indique qu'il a été condamné exactement pour cambriolage effectué avec un complice inconnu le 18 août 1918 [1908].<sup>50</sup> Schwartzbard fut arrêté et condamné par la suite à quatre mois de travaux forcés.

Plusieurs questions.

Vous disiez tout à l'heure que vous n'avez pas 29 ans. Est-ce que je me trompe en disant que vous en aviez 22? Vous êtes né en 1886?

R. – Oui.

50 Undoubtedly a stenographer's error.

Me CAMPINCHI. – Par conséquent, vous aviez 22 ans au moment du cambriolage.

D'autre part, si les autorités austro-hongroises vous ont arrêté, pourquoi avez-vous donné, puisque [-95-] vous n'étiez pas coupable, un autre nom que le vôtre?

Voulez-vous avoir l'obligeance de répondre?

Vous n'aviez rien fait, dites [sic]-vous. On vous a demandé: Qui êtes-vous? Vous avez répondu: Je m'appelle Wesseimberger,<sup>51</sup> ouvrier mécanicien, né en Galicie.

R. – En Russie, après les pogroms, je n'ai pu me procurer de papiers. Je suis parti sans papiers. Je suis né en 1886 mais mes papiers ont toujours porté 1888. Mes papiers français, depuis mon passage en Autriche, jusqu'à maintenant, tous portent 1888.

Me Campinchi dit: Vous avez donné un autre nom. C'est vrai. Quand on m'a pris dans le restaurant, je n'ai pas voulu dire mon vrai nom parce que je savais que, par la suite, si je me présentais dans une fabrique pour trouver du travail on ne voudrait pas de moi. On ne voudrait pas de quelqu'un qui a été arrêté. C'est pourquoi j'ai donné le nom de famille de ma mère au lieu du nom de mon père, et cela pour les journaux.

Me CAMPINCHI. – Puisque vous n'aviez rien fait, vous ne deviez pas redouter la publicité?

R. – Mais on me demandait tout cela ...

[-96-] Me CAMPINCHI. – N'insistons pas. Vous apprécierez, Messieurs. Le rapport dit encore:

« Il a été établi ... »

Et les faits devaient avoir une certaine importance pour que ce document ait été envoyé spontanément.

« ... qu'il entretenait pendant son séjour à

« Vienne des rapports suivis avec les milieux

« anarchistes ... »

Etes-vous ou n'êtes-vous pas anarchiste?

R. – Je suis anarchiste.

Me CAMPINCHI. – Vous avez été arrêté un an après à Budapest pour atteindre à la sécurité de la propriété et frappé d'interdiction de séjour. Pourquoi?

R. – Messieurs les Jurés, quand j'ai été arrêté, on a trouvé dans ma poche deux livres. L'un était d'un philosophe individualiste allemand, d'un philosophe anarchiste allemand, Max Stirner.<sup>52</sup> Puisque vous avez ce livre-là, vous êtes anarchiste, m'a-t-on demandé. J'ai répondu oui. C'est pour cela qu'on m'a condamné, [-97-] pas pour le cambriolage mais seulement parce que j'avais dit que j'étais anarchiste. J'ai travaillé un an à Budapest; j'étais bien vu dans mon magasin. On m'a cependant condamné comme anarchiste et expulsé d'Autriche-Hongrie pour cela, après la condamnation.

Me CAMPINCHI. – Il résulte de vos explications que parce que vous vous êtes dit anarchiste et aviez sur vous un livre de Max Stirner, on vous a expulsé?

Tout cela prouve que l'on est plus content de se vanter d'être le vengeur de sa race que d'avouer que l'on a commis un acte qu'en langue bourgeoise et banale nous appelons: le vol!

Schwartzbard a déclaré qu'il avait, en 1919, fait partie de la mission française en Russie.<sup>53</sup> Je crois qu'il n'a pas fait partie de cette mission mais qu'il avait simplement demandé, en France, à être rapatrié avec quelques autres russes dans son pays d'origine. Il a été rapatrié sur un vaisseau qui s'appelle le Melbourne.<sup>54</sup> Peut-il s'expliquer sur la propagande qu'il a effectuée sur ce bâtiment et l'agitation qu'il a essayé d'y soulever?

R. – En 1914, je m'engageai dans l'armée française, tout simplement pour souffrir avec ces millions de martyrs déguisés en soldats ... Je suis révolutionnaire[-98-] et les souvenirs de la Révolution française me soulevaient bien fort. Je suis parti pour défendre la France quand elle était en danger, pour défendre les souvenirs de la Révolution, ceux qui sont restés de la Révolution française, contre le militarisme allemand.

En 1915, un colonel nommé Rosnobitch demanda les engagés russes pour les rapatrier. Je n'ai pas voulu être rapatrié. Je reste en France, dis-je, répétant avec le poète: Ingrate patrie, tu n'auras pas mes os.<sup>55</sup>

<sup>52</sup> Actually Max Stirner. See above, Document 62, n. 47.

<sup>53</sup> See above, Introduction, n. 30.

<sup>54</sup> Ibid. Schwartzbard's disavowal of his earlier testimony to police interrogators follows.

<sup>55</sup> Reference to Scipio Africanus (236–183 BCE), the Roman general who defeated Hannibal in the Second Punic War but subsequently left Rome following charges of corruption, who reputedly ordered that his tomb bear the inscription "Ingrata

Si, Maitre Torrès – je pose hypothétiquement la question mais je suis bien sur [sic] que vous répondrez affirmativement – vous plaidez l'acquiescement parce que Petlura était responsable des pogroms personnellement, jusqu'au crime ou jusqu'au martyre selon le côté de la barricade où l'on se trouve, j'attends votre démonstration curieusement.

Petlura, commandant en chef, président de la République si vous le voulez et généralissime agissant sur le monde ukrainien, sur les partis ukrainiens

sur l'armée ukrainienne dont une très grosse partie [sic] échappait à son influence, je vous le présente par des documents incontestables, par des documents de lui, mille fois répétés, s'adressant aux nationalités juives, ayant des relations cordiales avec les Juifs d'Ukraine, réservant des remerciements [146] des organismes juifs, envoyant des proclamations aux troupes, des adjurations aux cosaques, notamment à ceux de Don particulièrement féroces. Je résume sur ce point ma discussion que Me Torrès voudra bien écouter aussi: responsabilité sur un vaste territoire, chaque fois que Petlura a eu à s'occuper de la question des pogroms ce fut pour la flétrir. Il y a des expressions de lui, de sa plume, où il dit que le pogrom est un mouvement abject. Voilà Petlura agissant!

Mais si vous voulez dire qu'il a la responsabilité nominale, parce qu'il était chef, comme un ministre qui vient au Parlement où l'on parle de la faute d'un expéditionnaire et qui dit: je la couvre parce qu'il est de mon administration; dans cette limite, en effet, Petlura avait des responsabilités. Mais de là à le rendre responsable dans sa chair, dans sa vie, jusqu'au crime! Il y a une marge et votre client l'a un peu aisément franchie.

M. l'AVOCAT GENERAL. – Nous venons d'entendre le tragique récit des évènements, mais c'est la question des pogroms.

[85] Je reviens à ma question de tout à l'heure, sur laquelle nous avons l'opinion du témoin, à savoir que c'est Petlura qui a organisé les pogroms.

**Ces pogroms ont eu lieu, nous le reconnaissons, nous le déplorons, il nous paraissent horribles. Mais pourquoi pe[n]sez-vous que c'est l'ataman Petlura qui en est responsable. C'est tout le procès.**

Le TEMOIN. – C'était la conviction non seulement de la population j[ui]ve, mais même des Ukrainiens.

Les officiers qui l[o]geaient c[h]ez nous disaient que malheureusement ils étaient sûrs que c'était sur l'ordre de Petlura que c'était fait, Semesenko lui-même l'a déclaré.

M. l'AVOCAT GENERAL. – C'était la rumeur publique!

Me Henry TORRES. – Et cela ne vous suffit pas!

M. l'AVOCAT GENERAL. – C'est contradictoire pas se que nous avons entendu.

Me Henry TORRES. – Parce que vous avez entendu!

[86] M. l'AVOCAT GENERAL. – Nous avons entendu des Ukrainiens dire que Petlura était le défenseur des juifs.

Me Henry TORRES. – Monsieur l'Avocat Général, je comprends, je me permets de vous le dire, je comprends que dans cette affaire, où j'ai derrière moi Schwartzbard qui, pour la première fois, a pleuré aujourd'hui, non pas lorsque vous demandiez contre lui une peine ou lorsque vous le menaciez ou lorsque vous lui marquiez ses responsabilités, mais lorsqu'il a entendu ce que vous appelez l'opinion personnelle du témoin, je comprends que du point de vue de la loi, du point de vue du code, vous demandiez une condamnation contre cet homme.

Mais quand on parlait tout à l'heure des autres pogromistes, qui portent

blessures. Le soir, pendant deux semaines, elle a eu la fièvre à 40°. C'est moi qui la soignais. Elle croyait reconnaître en moi un adamak [sic] et me disait toujours: « Allez-vous en. Que voulez-vous? »

Je ne peux pas oublier ce petit enfant qui pleurait toujours et que je ne pouvais pas soigner; j'étais tout à fait dans la première année de la médecine. J'étais incapable de faire quelque chose d'utile. C'est seulement après que le docteur m'a forcée de commencer à panser les blessés.

M. l'AVOCAT GENERAL. – Nous venons d'entendre le tragique récit des évènements, mais c'est la question des pogroms.

[85] Je reviens à ma question de tout à l'heure, sur laquelle nous avons l'opinion du témoin, à savoir que c'est Petlura qui a organisé les pogroms.

**Ces pogroms ont eu lieu, nous le reconnaissons, nous le déplorons, il nous paraissent horribles. Mais pourquoi pe[n]sez-vous que c'est l'ataman Petlura qui en est responsable. C'est tout le procès.**

Le TEMOIN. – C'était la conviction non seulement de la population j[ui]ve, mais même des Ukrainiens.

Les officiers qui l[o]geaient c[h]ez nous disaient que malheureusement ils étaient sûrs que c'était sur l'ordre de Petlura que c'était fait, Semesenko lui-même l'a déclaré.

M. l'AVOCAT GENERAL. – C'était la rumeur publique!

Me Henry TORRES. – Et cela ne vous suffit pas!

M. l'AVOCAT GENERAL. – C'est contradictoire pas se que nous avons entendu.

Me Henry TORRES. – Parce que vous avez entendu!

[86] M. l'AVOCAT GENERAL. – Nous avons entendu des Ukrainiens dire que Petlura était le défenseur des juifs.

Me Henry TORRES. – Monsieur l'Avocat Général, je comprends, je me permets de vous le dire, je comprends que dans cette affaire, où j'ai derrière moi Schwartzbard qui, pour la première fois, a pleuré aujourd'hui, non pas lorsque vous demandiez contre lui une peine ou lorsque vous le menaciez ou lorsque vous lui marquiez ses responsabilités, mais lorsqu'il a entendu ce que vous appelez l'opinion personnelle du témoin, je comprends que du point de vue de la loi, du point de vue du code, vous demandiez une condamnation contre cet homme.

Mais quand on parlait tout à l'heure des autres pogromistes, qui portent

Mais je me permets de le dire à MM. les Jureés de la Seine: Vous êtes des hommes probes et libres; intelligents, expérimentés, il faut que vous sachiez ce qu'on vous demande.

Vous allez entendre la voix éloquente de la défense. Je suis la partie civile. Je ne suis pas l'ennemi de Schwartzbard, parce que je suis avocat. Je ne défends qu'une mémoire. Je n'accuse pas.

Il faut que vous demandiez, après des dépositions comme celle-ci, comme après toutes celles qui viendront de témoins de faits abominables comme ceux qu'on a retracés tout à l'heure, sur un ton que vous n'avez pas oublié, il faut que vous vous posiez une seule question:

**Où trouve-t-on, là-dedans, la main de l'ataman Petlura?**

[90 à 100] Jusqu'à présent, Me Torrès se tenait sur ce plan, sur ce terrain de discussion. Il était le chef, il était l'ataman, membre du Directoire, donc il est responsable.

Me TORRES. – **Et ataman général des armées, avec son nom marqué en tête des affiches, après l'apposition desquelles les pogroms éclataient.**

Me CAMPINCHI. – Nous sommes d'accord sur ce terrain-là, nous comprenons la discussion.

Me Henry TORRES. – **Ces troupes régulières, ces régiments d'adamaks [sic] poignardaient leurs victimes au cri de « Vive Petlura », leur chef!**

Me CAMPINCHI. – Il faut bien que, depuis six jours que nous discutons, nous ayons fait un pas, autrement ce serait humiliant pour l'esprit humain!

Est-ce qu'une voix s'est élevée ici pour dénber les pogroms et le fait qu'il y a eu des troupes irrégulières, des atamans indisciplinés et, aussi des troupes régulières qui échappaient à la main-|101|mise de l'ataman général ou du président du Directoire Petlura? C'est indiscutable. Si vous voulez que nous admettions cela, je vous l'accorde dès maintenant.

**Mais vous disiez jusqu'à présent, Maître Torrès. Il était le chef, donc il devait être responsable, et nous comprenions ce que cela voulait dire ... Et moi, je vous disais: responsabilité officielle, responsabilité administrative, politique, théorique, oui, mais pas jusqu'au sang, jusqu'au crime!**

Si nous nous laissons émouvoir, – et je le suis autant que vous, du moins je l'é[t]ais tout à l'heure et le suis un peu moins maintenant, – par tous ceux qui furent mutilés ou blessés et ont échappé à peine au massacre ou y ont perdu leurs enfants et leurs parents, cela fera honneur à notre cœur mais pas à notre intelligence. Il n'y a ici qu'une discussion possible: la justification d'un

acte criminel. **L'homme sans défense qui a été abattu avait-il ou non sur les mains du sang de juif inoffensif opprimé?**

[102] Quand le témoin dit: J'ai vu de petits enfants qui souffraient, j'en ai vu qu'on égrogeait [sic] nous le plaignons ainsi que ses malheureux compatriotes qui ont souffert [sic]. Il faudrait n'être pas un homme pour n'être pas ému. Mais je me permets de dire maintenant et je le redirai à chaque déposition: La question n'est pas là. Qu'on vous plaigne, qui ne vous plaiderait pas? Mais une preuve doit être faite qui, jusqu'à maintenant, n'a même pas été esquissée: **Est-ce Petlura qui a ordonné les pogroms officiellement, en qualité de chef?**

Vous parliez du cri des aïdamaks: « Vive notre petit père Petlura! »

Oui, Petlura était le chef de l'Ukraine, il avait un prestige immense en Ukraine. C'est pourquoi d'ailleurs tout le bien et tout le mal était rapporté à Petlura. Mais devant la Cour d'assises, mon Cher Confrère et ami, où il convient de serrer de près les documents, les témoignages et les personnages, quand nous essayons de savoir d'il y a oui ou non une responsabilité officielle, personnelle, nous nous trouvons devant une carence qui se répétera encore plusieurs fois...

[103] Mlle GRIMBERG [sic]. – La réponse est que je ne connais pas personnellement tout ...

Me Henry TORRES. – La réponse du témoin vaut dans la mesure où elle représente de malheureux juifs persécutés!

Me CAMPINCHI. – Mademoiselle, cet homme a tué l'ataman Petlura à Paris dans des conditions que vous n'ignorez certainement pas. Cet homme a dit: Petlura a ordonné les pogroms et je savais qu'il en préparait d'autres: je l'ai vu dans « Le Trident ».

Mlle GRIMBERG [sic]. – Personnellement, je ne connaissais pas Petlura, je ne l'avais jamais vu.

Mais c'est la conviction non seulement de la population juive d'Ukraine mais des Ukrainiens que les massacres ont été ordonnés par l'ataman Petlura. Mlle Kitsis [sic], que je viens de vous nommer, m'a raconté que le crime de Semesenko a été commis aux cris de « Vive notre petit père Petlura ». C'est comme cela qu'on a tué sa mère.

L'ataman Petlura est venu le 21 et le 22 fé-|104|vrier, trois jours après. Je le sais bien. L'officier ukrainien qui était chez nous a dit: « Petlura est là, je suis sûr qu'une sanction est intervenue. »

Mais Semesenko est resté à Proskouff. Le 27, il a placardé sur les murs

« On se rend à peine compte que le gouvernement national ukrainien n'était pas assez fort pour lutter contre ses nombreux ennemis: les bolcheviks, l'armée de Denikine, l'armée polonaise du général Haller, et en même temps pour maintenir la loi et l'ordre, même à l'intérieur du territoire restreint nominalement à lui soumis pendant l'été et l'automne de 1919. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M<sup>e</sup> WILLM. — Je développerai cette question, quand le moment sera venu.

M<sup>e</sup> HENRY TORRÈS. — C'est-à-dire que vous reprochez à Schwartzbard de ne pas avoir tué Denikine?

M<sup>e</sup> WILLM. — Je ne reproche rien à Schwartzbard ! Je donne une explication à Messieurs les Jurés !

M. LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut aller s'asseoir.

avons entendu si souvent invoquer l'exemplarité, les chefs savaient bien que, pour empêcher les pillages, les ordres du jour ne suffisaient pas : il fallait arrêter les pillards et les fusiller.

Nous avons affaire, dans ce cruel procès, à des pillards organisés, avec, à la tête de l'armée de massacre, des atamans mêmes de Petlioura, les Semessenko et les Palienko. Aucune sanction n'a été prise à l'égard d'aucun d'eux.

C'est ce qui m'amène à poser cette ultime question au témoin : est-il à votre connaissance, vous qui avez enquêté en Ukraine dans la période la plus cruelle des pogromes, de janvier à juin 1919, que Petlioura ait pris des mesures énergiques quelconques pour réprimer les pogromes, fusillé les auteurs, les instigateurs ou les chefs responsables?

LE TÉMOIN. — Pas une seule fois.

M<sup>e</sup> HENRY TORRÈS. — Voilà le procès, je crois, définitivement jugé.

M<sup>e</sup> CAMPINCHI. — Est-ce que, à votre connaissance, Petlioura a institué un inspectorat d'armée ?

LE TÉMOIN. — Non.

Après l'ordre du jour de Joffre, l'armée française vainc. Après l'ordre du jour de Pétain, l'armée française libère Verdun.

Après les ordres du jour de Petlioura, ses soldats pillent et massacrent !

Première réponse. Je vous avais dit qu'elle était vraiment trop facile...

Seconde réponse, c'est que si le soldat, en effet, ne connaît pas toujours l'ordre du jour du haut commandement, l'enquêteur, à la fois magistrat et historien, le connaîtra.

Et si l'on avait, immédiatement après la Marne ou Verdun, envoyé une Commission d'enquête avec un président comme M. Goldstein, on n'eût certainement pas manqué de lui fournir les ordres du jour.

Troisième réponse, maître Campinchi, les proclamations, cette littérature de guerre souvent publiée seulement après la victoire pour servir de justification à une politique, est sans efficacité sur les troupes.

Sur les troupes, ce qui est efficace, c'est l'ordre, l'action du chef, la sanction.

Et au cours de cette guerre, où nous

## Témoignage de Greenberg à propos de la responsabilité de Petliura

M. L'AVOCAT GENERAL. — Nous venons d'entendre le tragique récit des événements, mais c'est la question des pogroms.

[85] Je reviens à ma question de tout à l'heure, sur laquelle nous avons l'opinion du témoin, à savoir que c'est Petlura qui a organisé les pogroms.

Ces pogroms ont eu lieu, nous le reconnaissons, nous le déplorons, il nous paraissent horribles. Mais pourquoi pe[n]sez-vous que c'est l'ataman Petlura qui en est responsable. C'est tout le procès.

Le TÉMOIN. — C'était la conviction non seulement de la population juive, mais même des Ukrainiens.

Les officiers qui l[og]eaient c[h]ez nous disaient que malheureusement ils étaient sûrs que c'était sur l'ordre de Petlura que c'était fait, Semessenko lui-même l'a déclaré.

M. L'AVOCAT GENERAL. — C'était la rumeur publique!

Me Henry TORRES. — Et cela ne vous suffit pas!

M. L'AVOCAT GENERAL. — C'est contradictoire pas se que nous avons entendu.

Me Henry TORRES. — Parce que vous avez entendu!

[86] M. L'AVOCAT GENERAL. — Nous avons entendu des Ukrainiens dire que Petlura était le défenseur des juifs.

Me Henry TORRES. — Monsieur l'Avocat Général, je comprends, je me permets de vous le dire, je comprends que dans cette affaire, où j'ai derrière moi Schwartzbard qui, pour la première fois, a pleuré aujourd'hui, non pas lorsque vous demandiez contre lui une peine ou lorsque vous le menaciez ou lorsque vous lui marquiez ses responsabilités, mais lorsqu'il a entendu ce que vous appelez l'opinion personnelle du témoin, je comprends que du point de vue de la loi, du point de vue du code, vous demandiez une condamnation contre cet homme.

Mais quand on parlait tout à l'heure des autres pogromistes, qui portent

aussi des responsabilités, que vous marquiez vous-même, Me Wilm, et qui s'appellent Denikine et ses pareils, j'avais raison de dire que j'aurais défendu avec la même ferveur Schwartebard [sic] justicier de Denikine que Schwartzbard justicier de Petlura. Je songeais, en entendant la question de Me Wilm, qu'alors que Petlura est entré à Kiew à la tête des armées austro-al[em]andes, Denikine, hélas!, fut à un moment donné l'allié de la France. On n'a pas toujours les amis que l'on veut!

Mais si dans des circonstances douloureuses de notre histoire, la France a pu avoir parfois des alliés qui n'étaient pas absolument dignes [sic] d'elle il faut que dans un procès comme celui-ci, la magistrature française, permettez-moi de vous le dire, Monsieur l'Avocat Général, dans la même [sic] où il lui appartient de demander, c'est entendu, au nom du code, une sanction contre cet homme, désolidarise notre opinion officielle, qui compte à l'étranger, de ces responsabilités terribles qui sont marquées dans le crime de Proskoureff contre l'ataman Petlura.

Parce que, Monsieur l'Avocat général, vous pourrez produire à cette barre les dépositions des anciens lieutenants, des anciens colonels ou des anciens généraux de Petlura, de ceux qui peut-être eux aussi se précipitaient sur les victimes aux cris de « Vive notre petit père Petlura », mais vous ne pourrez rien contre ces dépositions terriblement accablantes, vous ne pourrez rien contre cette [88] circonstance que Petlurz [sic] est venu à la gare de Proskouloff [sic], qu'il n'a pris aucune sanction, que Semessenko est resté impuni, et que 100.000 morts juifs sont restés invengés.

## Torres à propos de Semesenko

Me HENRY TORRES. — ... et posthumes dans lesquelles il regrettzit [sic] les massacres. Mais, sur quelque territoire que l'on commande, lorsqu'on est chef de l'Etat, lorsqu'on est à la tête non pas d'une bande de pillards ou d'assassins mais d'une véritable armée, l'action contre les pogroms, comment s'exerce-t-elle, et comment l'a-t-il exercée? Par la sanction immédiate? Qu'est-ce que le pogrom? C'est l'assassinat. Il n'y a même pas besoin de recourir au code de justice militaire, il n'y a qu'à prendre le code de droit commun. C'est l'assassinat le plus abject, le plus lâche parce qu'il est exercé sur des vieillards, sur des hommes désarmés, sur des femmes et des enfants. On arrivera avec un conseil [148] de guerre impitoyable [sic] qui prononcera les terribles sanctions qui arrêteront les bras des assassins du lendemain en châtiant les assassins de la veille.

Me CAMPINCHI. — Il faut bien que, depuis six jours que nous discutons, nous ayons fait un pas, autrement ce serait humiliant pour l'esprit humain!

Est-ce qu'une voix s'est élevée ici pour dénigrer les pogroms et le fait qu'il y a eu des troupes irrégulières, des atamans indisciplinés et, aussi des troupes régulières qui échappaient à la main-[101]mise de l'ataman général ou du président du Directoire Petlura? C'est indiscutable. Si vous voulez que nous admettions cela, je vous l'accorde dès maintenant.

Mais vous disiez jusqu'à présent, Maître Torrès. Il était le chef, donc il devait être responsable, et nous comprenions ce que cela voulait dire ... Et moi, je vous disais: responsabilité officielle, responsabilité administrative, politique, théorique, oui, mais pas jusqu'au sang, jusqu'au crime!

Si nous nous laissons émouvoir, — et je le suis autant que vous, du moins je l'étais tout à l'heure et le suis un peu moins maintenant, — par tous ceux qui furent mutilés ou blessés et ont échappé à peine au massacre ou y ont perdu leurs enfants et leurs parents, cela fera honneur à notre cœur mais pas à notre intelligence. Il n'y a ici qu'une discussion possible: la justification d'un

384

The Trial

Or, il n'est pas un chef de gouvernement qui ait eu à cette époque l'autorité de fait qu'exerçait Petlura parce qu'il était à la fois Président du directoire et ataman général de l'armée, parce qu'il incarnait pour ses troupes et ses cosaques l'autorité, parce qu'il était le chef absolu, parce qu'il n'avait même pas un Parlement pour partager avec lui les responsabilités ou pour les reprendre à son compte.

La défense dit [sic] tout de suite, au risque d'allonger ces débats mais parce que, lorsque cette démonstration aura été faite elle n'aura même plus besoin de se faire entendre, que si, dans quelques proclamations le général Petlura a exprimé devant le monde civilisé l'horreur que pouvaient lui inspirer les pogroms, il n'a pas châtié les assassins, que comme à Proskoureff il est venu en plein pogrom ainsi qu'à Gitomir au moment du second pogrom, que les pogroms ne se sont pas arrêtés, que les assassins qui les commettaient n'ont pas été punis, n'ont pas [149] été fusillés au coin des rues par l'autorité militaire!

J'ai connu la loi dure et implacable de la guerre et mon cœur de soldat en a souffert. J'ai vu pour certaines violences, pour de petits pillages anodins des soldats de notre armée que la sanction impitoyable de notre commandement frappait de mort.

Mais en Ukraine il ne s'agissait pas de petits chapardages ou de petits délits correctionnels que les circonstances de la guerre transforment en crimes dans le code de justice militaire. Il s'agissait de l'assassinat le plus barbare, le plus lâche!

Je vous pose la question, a vous qui venez ici chargés de vos proclamations. Je vous demande: où sont vos sanctions, où sont les conseils de guerre justiciers qui ont suivi sur le champ?

On nous répondra: C'est Semesenko<sup>65</sup> le responsable des pogroms de Proskoureff ... Je m'excuse de me passionner lorsque je prononce le nom de cet assassin. L'ataman Semesenko n'a pas été l'objet de sanctions immédiates. Il a été arrêté et fusillé un an et demi après ce pogrom qui a fait des milliers [150] de victimes mais pour d'autres ### crimes que ceux-là..

Je les ai prises, Messieurs les Jurés, ces responsabilités, sans vous connaître et sans me demander si vous étiez de droite ou de gauche, si vous êtes réactionnaires ou socialistes, radicaux ou républicains modérés, lecteurs de l'*Echo de Paris*, du *Figaro*, du *Gaulois*, de l'*Œuvre*, du *Quotidien* ou du *Populaire*'. Je n'avais pas à me poser la question. Pourquoi? Parce que je savais que c'est une tradition dans laquelle la France la plus opposée, la plus diverse, s'est toujours réconciliée, que de condamner et de flétrir les pogromes.

Je me rappelais que le Souverain Pon-

1. M<sup>e</sup> Campinchi, avocat de la partie civile, avait exprimé l'avis, au cours de son intervention finale, que les jurés « de gauche », lecteurs ou abonnés des journaux avancés, allaient voter l'acquittement tandis que les jurés sympathiques aux partis et aux journaux « de droite » se prononceraient probablement pour une condamnation.

de vingt ans, dans l'immense détresse de l'individu qui a essayé par tous les moyens de travailler et qui n'a pas trouvé de gagne-pain. A côté de cela, Messieurs les Jurés, une existence dont j'ai le droit de dire qu'elle fut impeccable de dévouement, de travail, de bonté, de générosité.

Ses idées? J'y arrive. On m'a dit, tantôt bolchevik, et tantôt, et on me l'a reproché, anarchiste, ce qui est incompatible, car les deux termes représentent les pôles les plus opposés de l'activité politique en Russie. La preuve nous en vient de Russie même, où, hélas! par des exécutions d'anarchistes et toutes les représailles d'anarchistes contre les bolcheviks, cette opposition est cruellement marquée. Que l'on choisisse donc, mais

LE PROCÈS DES POGROMES 17

à cette contradiction, je réponds, et c'est la vérité : anarchiste.

Oui, anarchiste, mais anarchiste théorique, idéaliste, idéologique, voire même plutôt tolstoïen. Qui donc, à vingt ans, disait Maurice Barrès, qui lui-même

quelle mentalité? Sur ce point, expliquons-nous.

Je parlais tout à l'heure de la passivité du judaïsme, qui n'a jamais su organiser lui-même cette gendarmerie juive dont Petlioura n'a commencé à parler qu'après qu'il y eût eu des dizaines et des dizaines de milliers de morts, assassinés par ses soldats parmi ce peuple qui se laissait exterminer sur place, — car on n'avait jamais vu dans un pogrome un Juif lever même un bâton pour se défendre, tellement cette race, soumise à une domination ancestrale, avait fini par s'habituer à cette organisation de terreur. Eh bien! je dis que lorsqu'on est devenu citoyen français comme Schwartzbard, lorsqu'on a coudoyé la liberté vivante de la foule parisienne, lorsque, dans ses mains de soldat français on a serré dans la tranchée un fusil chaud, je dis qu'une âme nouvelle, frémissante et ardente, s'éveille, et que l'on frappe pour faire justice.

cent trente années par la bouche de nos pères de la Révolution, par la voix des prêtres les plus dignes de leur sacerdoce, par nos poètes inspirés, par nos tribuns les plus éclatants, par tout ce qu'il y a de noble, de généreux, de chaud au cœur de la France, ces forces-là ne doivent pas sortir de cette audience diminuées ni amoindries. Ce n'est même plus vous, Schwartzbard, qui êtes en cause maintenant dans ce procès, vous qui, dans une lettre admirable adressée à votre femme, au lendemain du drame, lui écriviez :

« Je veux que sur le tombeau de mon père qui se trouve à Ananiev, et sur lequel je n'ai pas eu la possibilité de faire une inscription, soient taillés les mots suivants : « Isaac, fils de Moïse Schwartzbard ! Dors en paix, toi, grande âme juive ! Ton fils Schalom a vengé le sang sacré de son frère Israël et le martyr du peuple d'Israël tout entier. »

Non, ce n'est plus vous, Schwartzbard,

Trial testimony of Greenberg

403

acte criminel. L'homme sans défense qui a été abattu avait-il ou non sur les mains du sang de juif inoffensif opprimé?

[102] Quand le témoin dit: J'ai vu de petits enfants qui souffraient, j'en ai vu qu'on égrogeait [sic] nous le plaignons ainsi que ses malheureux compatriotes qui ont souffert [sic]. Il faudrait n'être pas un homme pour n'être pas ému. Mais je me permets de dire maintenant et je le redirai à chaque déposition: La question n'est pas là. Qu'on vous plaigne, qui ne vous plaiderait pas? Mais une preuve doit être faite qui, jusqu'à maintenant, n'a même pas été esquissée: Est-ce Petlura qui a ordonné les pogroms officiellement, en qualité de chef?

Vous parliez du cri des aïdamaks: « Vive notre petit père Petlura! »

Oui, Petlura était le chef de l'Ukraine, il avait un prestige immense en Ukraine. C'est pourquoi d'ailleurs tout le bien et tout le mal était rapporté à Petlura. Mais devant la Cour d'assises, mon Cher Confrère et ami, où il convient de serrer de près les documents, les témoignages et les personnages, quand nous essayons de savoir d'il y a oui ou non une responsabilité officielle, personnelle, nous nous trouvons devant une carence qui se répète encore plusieurs fois...

La défense

mais des malheureux dont il a été témoin des souffrances, des malheureux que l'on trouve jusque dans sa famille elle-même, Messieurs les Jurés. J'ai à cet égard des pièces extrêmement précises et indiscutables que je vous communiquerai dans votre salle de délibérations.

Deux beaux-frères et l'oncle de Schwartzbard, la première femme de son père et douze de ses cousins ont été assassinés dans les pogromes de Balta, de Krivoé-Ozero, d'Ovroutch et dans d'autres parmi les pogromes innombrables dont 350 figurent sur le tableau que je vous ai montré si souvent au cours des débats.

Assez parlé de vous, Schwartzbard. Il me faut parler de la victime, de Simon Petlioura.

Était-il responsable? A cette question, faut-il vraiment que je réponde, dans une affaire où j'ai renoncé à tous les témoins que la défense devait faire entendre

parce que les témoins de l'accusation eux-mêmes avaient fait ma démonstration?

Certes, je n'incriminerai pas systématiquement la mémoire d'un homme; je ne douterai pas de la générosité qui a animé Petlioura lorsqu'en 1917 la Révolution parcourut la Russie comme un grand souffle libérateur. Mais, peut-être, promu trop rapidement à des destinées trop hautes pour sa taille, Petlioura se trouva-t-il enfermé dans un dilemme historique épouvantable, qu'il a résolu par la pire des démagogies, par les pogromes, c'est-à-dire par la démagogie de l'assassinat.

Des explications? J'en cherche, car Petlioura démocrate et Petlioura pogromiste, quelle terrible et impressionnante antinomie! Pour la résoudre, peut-être pourrait-on se borner à répondre que si Petlioura était un mauvais démocrate, il était un bon pogromiste? Mais ce que je

cent trente années par la bouche de nos pères de la Révolution, par la voix des prêtres les plus dignes de leur sacerdoce, par nos poètes inspirés, par nos tribuns les plus éclatants, par tout ce qu'il y a de noble, de généreux, de chaud au cœur de la France, ces forces-là ne doivent pas sortir de cette audience diminuées ni amoindries. Ce n'est même plus vous, Schwartzbard, qui êtes en cause maintenant dans ce procès, vous qui, dans une lettre admirable adressée à votre femme, au lendemain du drame, lui écriviez :

« Je veux que sur le tombeau de mon père qui se trouve à Ananiev, et sur lequel je n'ai pas eu la possibilité de faire une inscription, soient taillés les mots suivants : « Isaac, fils de Moïse Schwartzbard ! Dors en paix, toi, grande âme juive ! Ton fils Schalom a vengé le sang sacré de son frère Israël et le martyr du peuple d'Israël tout entier. »

Non, ce n'est plus vous, Schwartzbard,

que peut dans une pareille affaire se réduire votre réquisitoire? Ai-je besoin, Messieurs, devant des hommes comme vous, de plaider cela? Non. Il vaut mieux rappeler sommairement les conditions tragiques dans lesquelles Schwartzbard a frappé.

Vous vous souvenez, à cet égard, de tous les incidents qui ont marqué votre première audience. Je reconnais, avec une loyauté qui s'accorde à la franchise et au courage de Schwartzbard, qu'immédiatement après l'attentat, il a dit : « Je suis satisfait de l'avoir tué », et que lorsqu'il a su que c'était bien Petlioura qu'il avait frappé, il a dit : « Je suis content d'avoir bien tué Petlioura! »

Mais je vous répète que les Huguenots de Lausanne ont acquitté le meurtrier de Vorovski, Conradi, qui avait dit à l'audience : « J'avais limé mes balles pour que, au cas où elles pénétreraient au ventre, elles fissent des blessures à la

Voilà mon procès, Messieurs les Jurés. Ah! les partisans et amis de l'ataman Petlioura me disent : il faut choisir, était-ce un bourreau ou était-ce un chef? Je vous réponds : il était le chef des bourreaux, ou il était le bourreau en chef, comme vous voudrez. Et nous sommes dans un pays où l'on comprend que c'est à la tête qu'il faut frapper et que les chefs sont les responsables.

J'ai surabondamment, Messieurs, au cours de ces audiences, démontré ces responsabilités, et j'en aurai fini quand je vous aurai demandé de répondre, par un verdict que je souhaite, pour l'honneur de notre justice, unanime : *Non*, à la seule question qui compte, la première, la question de non-culpabilité.

Peut-être, Messieurs les Jurés, les notions juridiques que vous venez, avec tant d'intelligence mais quand même avec tant de rapidité, d'acquiescer, risqueraient-elles, à travers le débat singulier

Je vous ai parlé aussi d'une autre affaire, plus douloureusement encore comparable au drame qui trouve aujourd'hui devant votre haute et sereine justice, Messieurs les Jurés, son épilogue. C'est l'affaire qui s'est déroulée en 1921 à Berlin; et j'en parle tout de suite parce que j'y retrouve presque les mêmes faits. Il s'agit de Tindelian, cet Arménien qui a tué en plein Berlin, dans une de ces soirées germaniques si pantelantes de vie et de volupté contenue que nous a dépeintes Paul Morand, Talaat Bey, le grand massacreur de l'Arménie. Il a été jugé devant les célèbres bourgeois de la cité berlinoise; et, pour impressionner le tribunal, on ne s'est pas borné à produire dans le débat des lettres de généraux, on a fait venir à la barre, casqué de fer et éperonné, une haute personnalité militaire allemande, le général Liman von

R. – Je suis allé ensuite à Budapest, où j'avais habité un an avant. On est venu me chercher sans motif et on m'a expulsé après m'avoir donné à un délai de quelques jours. On ne voulait pas de moi en Autriche-|-84-|Hongrie. A ce moment-là, c'était le même pays.

M. le PRÉSIDENT. – Au cours de l'instruction, estimant que vous n'étiez peut-être pas entièrement responsable, on vous a fait examiner par MM. les docteurs Marie, Truel et Claude, experts. Ces trois experts vous ont reconnu comme pleinement responsable de vos actes. Vous reconnaissez les faits. Vous vous êtes, suivant vos déclarations, constitué le vengeur de la race juive, imputant à Petlura d'être l'organisateur ou d'avoir laissé faire les pogroms dont ont été victimes vos amis israélites. Vous vous êtes mis longtemps à la recherche de Petlura et, dans des circonstances qui ont été précisées par l'interrogatoire, vous avez fini par trouver sa trace à Paris. Vous avez acheté un révolver [sic] et ayant enfin trouvé Petlura rue Racine, étant bien certain que c'était lui, froidement, comme dans un guet apens, vous l'avez abattu à coups de révolver. Lorsque vous avez été certain que c'était bien lui, que vous aviez tué, vous avez exprimé votre contentement. C'est bien cela?

R. – Oui, Monsieur le Président.

**Les documents de cette liasse sont extraits des ouvrages suivants :**

- Le cimetière de l'espérance – essais sur l'histoire de l'union soviétique 1914-1991*, Nicolas Werth, Perrin, 2019
- Mémoires d'un anarchiste juif*, Samuel Schwartzbard, Syllepse, 2010
- Le crime de Samuel Schwartzbard – L'affaire des pogromes*, Rémy Bijaoui, Imago, 2018
- Le Procès des pogromes, plaidoirie*, Henri Torrès, 1928

von  
 Samuel  
 Schwartzbard  
 Profession: Horloger  
 septembre 1888 Smolensk Russie  
 Hoya Weimberg  
 Certificat de naturalisation  
 Paris 27.5.1896  
 L'Égypte  
 Meurtre volontaire (Rou)



## Qu'est-ce qu'un démontage judiciaire ?

Saboter la machine judiciaire implique de comprendre comment fonctionnent ses rouages quand elle s'exerce, comment elle peaufine ses engrenages pour mieux nous broyer. Alors il nous a semblé pertinent de proposer des occasions de pratiquer ensemble des démontages, en se donnant le loisir d'accorder collectivement toute notre attention à des déconstructions aussi méticuleuses que possible d'affaires judiciaires précises, passées ou actuelles, pour mieux se préparer à affronter la justice et la répression quand nous nous retrouvons contraint de le faire. Chaque affaire est singulière, et toutes ou presque pourront nous intéresser, qu'elles aient défrayé la chronique, marqué l'Histoire ou qu'elles participent d'un fonctionnement quotidien d'une justice toujours trop près de la vie de tout un chacun, et on espère que comprendre ces affaires spécifiques nous permettra d'en savoir plus sur le fonctionnement de l'ensemble du dispositif, et de trouver comment s'y opposer. Concrètement, on propose un rendez-vous régulier et public (une fois par programme) pour plonger ensemble dans une affaire choisie préalablement selon les propositions ou occasions, et sur laquelle ceux et celles qui voudront le faire se se-

ront penché en amont, à partir des documents et informations qu'on peut réunir selon les cas, pour restituer aux autres à la fois la construction de l'accusation et la stratégie de défense choisie ainsi que la manière dont elle s'est élaborée. On pourra ensuite tous discuter à partir de ces éléments, en s'inspirant des formes de prises en charge collective des défenses qui se sont développées dans les suites de mai 68, par exemple, mais sous une forme « désactualisée », hors des enjeux immédiats d'une défense réelle en cours. Pas besoin de connaissances spécifiques préalables, bien sûr, pour participer, d'autant plus que le point de vue que nous choisirons d'adopter c'est celui de tous ceux et toutes celles qui peuvent se retrouver face aux tribunaux et qui ne sont pas prêts à laisser la machine judiciaire les broyer, et pas celui des spécialistes ou relais de la justice auquel trop souvent le champ libre est laissé, parce que tout est fait pour nous conduire à le leur abandonner. Il s'agirait donc au contraire de s'habituer à ne plus désertier le champ de l'élaboration collective, et de chercher à donner un sens concret à la notion de défense collective ».